

STATUTS DE L' « ASSOCIATION DE PHILOSOPHIE AUSSITÔT DIT »

Article 1er :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association de philosophie régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom : « **Association de philosophie Aussitôt dit** ».

Article 2 : but de l'association et activités proposées

Cette association a pour but de promouvoir la pratique de la philosophie en favorisant l'apprentissage des connaissances par la lecture, la discussion et le développement de l'esprit critique, dans l'esprit de l'éducation populaire. L'association s'adresse à toutes les personnes souhaitant découvrir la pratique philosophique ou se perfectionner dans son exercice. Les activités proposées pour atteindre ce but sont les suivantes : conférences d'auteurs ayant publié un ou plusieurs ouvrages sur des thèmes suscitant une approche philosophique, cours publics de philosophie s'adressant plus spécifiquement à un public débutant, ateliers de réflexion et de recherche, cette liste n'étant pas limitative. Les activités de l'association sont ouvertes gratuitement à tout public sans pré-requis. La programmation annuelle des activités est établie par les membres du Conseil d'Administration (C.A) de l'association.

Article 3 : présidence de l'association

La présidence de l'« Association de philosophie Aussitôt dit » doit être assurée par une personne titulaire d'un diplôme de philosophie de l'enseignement supérieur public ; cette condition n'est pas nécessairement requise pour les autres fonctions du bureau (vice-présidence, secrétariat, trésorerie). La présidence n'est pas cumulable avec la fonction de trésorerie.

Article 4 : siège social

Le siège social de l'association est fixé à Saint-Etienne. Son adresse pourra être précisée et éventuellement transférée par simple décision du Conseil d'administration de l'association.

Article 5 : composition de l'association

Sont membres de l' « Association de philosophie Aussitôt dit » les personnes à jour de leur cotisation annuelle.

Article 6 : ressources

Les ressources de l'association proviennent

- des cotisations des adhérents ;
- de subventions diverses qui peuvent provenir de la commune, de la métropole, du département, de la région, de l'État, etc ;
- de dons de particuliers et d'entreprises, de fondations, etc.

Article 7 : Conseil d'Administration (C.A) et bureau

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 8 à 12 membres élus chaque année par l'Assemblée Générale. L'élection se fait sur candidature, à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Un membre du C.A ne peut représenter plus de 2 membres du C.A. Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles. Il est souhaitable que plusieurs membres du C.A soient titulaires d'un diplôme de philosophie de l'enseignement supérieur public.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un bureau composé de : 1 président(e), 1 vice-président(e), 1 secrétaire, 1 trésorier(e). Des adjoints à ces différentes fonctions peuvent être nommés par le C.A en cas de nécessité.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation émanant de la présidence au minimum deux fois par an, ou à la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ; en cas de partage, la voix du président ou de la présidente est prépondérante. Tout membre du C.A qui sans excuse est absent à plus de trois réunions consécutives du C.A sera considéré comme démissionnaire.

Les fonctions des membres du C.A sont exercées à titre bénévole. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatif et figureront dans le rapport financier annuel présenté par le ou la trésorier(e) lors de l'assemblée générale ordinaire.

Article 8 : Assemblée Générale Ordinaire

Tous les adhérents sont invités à l'assemblée générale qui a lieu chaque année. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres adhérents de l'association sont convoqués par les soins du ou de la secrétaire, l'ordre du jour étant indiqué sur les convocations. Le ou la président(e), assisté(e) des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée générale et présente le bilan moral de l'association. Le ou la trésorier(e) présente à son tour le bilan financier de l'association. Le bilan moral et le bilan financier sont ensuite soumis à l'approbation des membres de l'assemblée générale, à la majorité des voix, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Chaque adhérent pourra détenir au maximum trois pouvoirs ;

ces modalités s'appliquent à toutes les décisions faisant l'objet d'un vote en Assemblée Générale. Le montant des cotisations des adhérents à « l'Association de philosophie Aussitôt dit » est fixé par l'Assemblée Générale ordinaire.

Article 9 : Assemblée Générale Extraordinaire

En cas de nécessité ou sur la demande de la moitié plus un(e) des membres du C.A, ou, éventuellement, des adhérent(e)s, le ou la président(e) peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, dans les mêmes formes que pour l'assemblée générale ordinaire, qui prend valablement les décisions à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés, quel que soit leur nombre. Chaque adhérent pourra détenir au maximum trois pouvoirs.

Article 10 : révision des statuts

Les présents statuts pourront être révisés à l'initiative du conseil d'administration ; le texte révisé sera soumis au vote d'une assemblée générale extraordinaire.

Article 11 : règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le C.A qui le soumet alors à l'approbation de l'Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à fixer divers points non prévus par les statuts.

Article 12 : dissolution de l'association

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, à une association ayant un objet similaire à celui de l'« Association de philosophie Aussitôt dit. »

Fait à Saint-Etienne le 13/12/2023

Signature des membres du bureau de l'association :

Denys Barau (président), Jacqueline Mura Dessagne (vice-présidente),

Christine Legay Guerrini (secrétaire), Roland Boully (trésorier)

